

## Décision DCC 12-165 du 30 août 2012

*Décisions administratives. Suspension d'agent reversée en agent contractuel de l'Etat  
Invocation de traitement inégal  
Conformité.*

### **La Cour Constitutionnelle,**

Saisie d'une requête du 23 janvier 2012 enregistrée à son Secrétariat le 25 janvier 2012 sous le numéro 0131/009/REC, par laquelle Madame Sonia A. ADANGNIHOUE porte « plainte pour harcèlement sexuel de la part du chargé de mission "pasteur" Michel ALOKPO et suspension illégale de ses fonctions » ;

**VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;

**VU** la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

**VU** le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Monsieur Zimé Yérima KORA-YAROU en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

### **CONTENU DU RECOURS**

**Considérant** que la requérante expose : « Dans le cadre des festivités du Cinquantenaire en 2010, le Réseau des Organisations de Lutte Contre le Chômage (ROLCC), dont je suis membre, a coorganisé « La Caravane du Cinquantenaire : LE TOUR DU BENIN EN 50 JOURS » avec le soutien des Ministères de l'Intérieur et de la Jeunesse par l'intermédiaire du "Pasteur" Michel ALOKPO, Chargé de Mission au MISPC.

C'est le début de notre calvaire, car ce dernier voulait coûte que coûte nous gruger par tous les moyens. Etant donné que c'est moi qui suis la trésorière de la caravane, il avait souhaité que ce soit avec moi qu'il devait le plus collaborer. ..., je ne savais pas que c'était un montage pour ces séries de

harcèlements. Je vous rappelle au passage que j'étais stagiaire à l'annexe de notre Ministère situé à Akpakpa de 2007 à 2010 avant que mon contrat ne sorte.

A notre première rencontre où je suis allée le voir seule sur sa demande dans son bureau pour lui faire le point financier de la Caravane, il a commencé à me passer son bras derrière moi sur mes épaules. Je me suis simplement et respectueusement opposée à cela, tout en lui imposant qu'on fasse le travail pour lequel il m'a appelée. Sous l'effet de la colère, il m'a dit de partir d'abord et qu'il me fera appel après. Deux semaines plus tard, il m'a appelée puisque les fonds à nous octroyés par le Gouvernement étaient décaissés et disponibles au Ministère de la Jeunesse. Pour mesure de sécurité, j'étais allée ce jour-là avec le Président de mon ONG Monsieur GBEMENOU Maurice. Toujours par ses manières habiles, matois, il a réussi à faire sortir ce dernier de son bureau parce qu'il avait dit qu'il voulait s'entretenir sur le dossier avec moi seul à seul.

C'est alors ..., (Je jure le Bon Dieu et sur l'Honneur que je dis la vérité) qu'il s'est levé et a fermé la porte du bureau à double tours et rapidement a enlevé son pantalon et s'est retrouvé en slip sans rien me dire à l'avance. Il m'a alors dit qu'il veut être sincère avec moi, et que je dois collaborer avec lui pour pouvoir me faire bénéficier un peu de sous dans les fonds reçus ; et pour cela il doit y avoir cet acte entre nous pour mesure de confiance. Il voulait alors m'embrasser de force quand j'ai réussi à le pousser et il est tombé sur son petit lit qu'il a mis dans son bureau pour ces circonstances sûrement. Je lui ai dit que je suis une femme mariée et que si jamais il me brutalise, je vais porter plainte contre lui. J'ai alors pris la tangente et ai rendu compte aussitôt à mon Président qui m'attendait dehors. Quelques minutes après, il m'appelle pour me dire que je suis bête et que c'est une faveur qu'il voudrait me faire, qu'il est "Pasteur" et que si je vais raconter cela quelque part, personne ne me croira. Qu'il me fera voir de toutes les couleurs ; que partout où il verra mes intérêts, qu'il va toujours les saboter et qu'on ne lui tient pas tête. C'est ce qui justifie ... toutes ces attaques terribles à mon égard pour la remise en cause de ma situation administrative.

Par ailleurs, quand on était allé percevoir dans le compte du recensement des Agents de l'Etat au Trésor, il m'a vue et m'a dit ouvertement que c'est le moment plus que jamais pour lui de se venger de moi pour mon entêtement et qu'il va de ce pas à la Présidence et à la Fonction Publique me dénoncer pour un reversement illégal et demander qu'on relève le DRH du MISPC de son poste. Et que j'ai eu tort de lui désobéir. Il a effectivement tout mis en œuvre pour ma suspension illégale aujourd'hui. Alors que nous sommes 138 agents contractuels reversés dans les mêmes conditions y compris sa secrétaire et son chauffeur privé tous venus avec lui en 2009 au MISPC. Comme si cela ne lui suffisait pas, le "Pasteur" ALOKPO Michel a fait publier des articles dans les journaux ... pour

ternir non seulement mon image mais également celle de Monsieur NANI Comlan, DRH du Ministère. Telle est l'injustice dont je fais l'objet actuellement. Je compte sur vous pour la régularisation de ma situation. Car le MISPC a tenté de le ramener à la raison mais en vain. Le "Pasteur" ALOKPO Michel, auteur de tout cet acharnement oublie qu'il a eu à faire le départ volontaire de la Fonction Publique. Mais aujourd'hui il continue d'émarger au Trésor Public. Je ne veux pas la mort du pécheur mais je sollicite votre indulgence pour que justice soit faite et qu'il n'y ait pas « deux poids deux mesures. » ;

## INSTRUCTION DU RECOURS

**Considérant** qu'en réponse à la mesure d'instruction de la Cour, Madame Sonia A. ADANGNIHOUE affirme : « Sur recommandation du CODIR du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes, plusieurs Agents Occasionnels en poste au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ont été reversés en Agents Contractuels de l'Etat suite aux mesures sociales prises par le Gouvernement du Docteur YAYI Boni.

Les intéressés ont été reversés dans les mêmes conditions que moi et sont tous actuellement en poste. Le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes compte aujourd'hui soixante onze (71) Agents Permanents de l'Etat et cent trente et un (131) Agents Contractuels de l'Etat, toutes catégories confondues.

De tous ceux-là, je suis la seule à être incriminée parce que j'ai refusé entre temps de me livrer au pasteur ALOKPO Michel, actuellement Chargé de Mission du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes nommé en 2009 avec sa secrétaire et son chauffeur reversés. Aujourd'hui, mon seul souhait, ... est qu'on régularise ma situation pour que je reprenne service au même titre que mes collègues qui sont toujours en poste. » ;

**Considérant** que le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes affirme quant à lui : « Courant septembre 2011, une équipe de l'Inspection Générale des Services et Emplois Publics (IGSEP) s'est rendue au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes, suite à la lettre de dénonciation du Chargé de Mission Michel ALOKPO, pour vérifier le bien fondé des informations parvenues au Ministre du Travail et de la Fonction Publique et qui faisaient état du reversement illégal d'un agent du Ministère, en l'occurrence Madame Sonia A. ADANGNIHOUE, Agent Contractuel de l'Etat, en service sous mes ordres.

Par sa lettre n° 017/MTFP/IGSEP/SP-C du 13 janvier 2012, le Ministre du Travail et de la Fonction Publique m'a transmis le rapport intérimaire de mission

par lequel l'équipe de l'IGSEP a recommandé que Madame Sonia A. ADANGNIHOUE soit suspendue de son poste en attendant de poursuivre la vérification dans tous les Ministères et Institutions de la République en vue d'établir tous les cas d'irrégularités en matière de reversement.

C'est en exécution des instructions contenues dans la lettre du Ministre du Travail et de la Fonction Publique, que l'intéressée a été suspendue de son poste de travail par la lettre n° 014/ MISPC/SGM/DRH/SP-C du 14 janvier 2012 en attendant les résultats définitifs des investigations. » ;

**Considérant** que par ailleurs, dans sa lettre en date du 13 janvier 2012 adressée au Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes, le Ministre du Travail et de la Fonction Publique indique : « Suite aux informations parvenues au Chef de l'Etat faisant état du reversement irrégulier d'un agent du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes (MISPC), en l'occurrence dame ADANGNIHOUE A. Sonia dont le dossier serait soumis au reversement par le Directeur des Ressources Humaines en qualité d'agent contractuel du Ministère, j'ai commis l'Inspection Générale des Services et Emplois Publics (IGSEP) aux fins de vérifier le bien fondé des dénonciations.

L'équipe de l'IGSEP a requis l'Inspecteur Général du MISPC et son Adjoint en vue de siéger au sein de l'équipe.

Du rapport des Inspecteurs, il ressort ce qui suit :

Les informations contenues dans la lettre de dénonciation sont fondées.

Le reversement de Dame Sonia est entaché d'irrégularités pour des raisons ci-après :

- 1 - Dame Sonia est arrivée au Ministère chargé de l'Intérieur pour effectuer des recherches dans le cadre de son mémoire en 2007 selon ses déclarations ;
- 2 - Dame Sonia n'était guère stagiaire du Ministère de l'Intérieur au 31 décembre 2007 ;
- 3 - Le Directeur de la Prévision et de la Protection Civile (DPPC) qui dirige la structure où elle prétend avoir travaillé depuis 2007 a souligné ne l'avoir pas connue à la DPPC pendant la période de référence ;
- 4 - Les témoins cités par dame Sonia avec lesquels elle prétend avoir travaillé à la DPPC, ont affirmé qu'ils n'ont jamais exercé à la DPPC, ce qui ne leur permet pas de soutenir la présence de dame Sonia au Ministère au 31 décembre 2007, date retenue pour le reversement des Agents Contractuels de l'Etat ;
- 5 - Des soupçons pèsent aussi sur d'autres agents reversés au niveau du Ministère chargé de l'Intérieur.

Sur la base de cette conclusion, l'équipe de l'IGSEP recommande que :

- 1 - La mission soit poursuivie au niveau du Ministère de l'Intérieur pour déceler tous les autres cas éventuels d'irrégularités de reversement ;

2 - Madame Sonia Adeline ADANGNIHOUE soit suspendue de son poste en attendant que les résultats des investigations devant permettre d'établir tous les cas d'irrégularités en matière de reversement aussi bien dans votre ministère que dans tous les autres départements ministériels soient disponibles;  
3 - Des instructions soient données au Directeur des Ressources Humaines du MISPC pour plus de rigueur dans le reversement des dossiers et un respect scrupuleux des dispositions prescrites en matière de reversement. » ;

## **ANALYSE DU RECOURS**

**Considérant** qu'il ressort des éléments du dossier notamment de la réponse du Ministre du Travail et de la Fonction Publique que c'est suite aux recommandations d'une mission d'inspection qui a révélé que « le reversement de dame Sonia est entaché d'irrégularité » que celle-ci a été suspendue de ses fonctions « en attendant que les résultats des investigations devant permettre d'établir tous les cas d'irrégularités en matière de reversement ... soient disponibles » ; qu'il s'ensuit que dame Sonia A. ADANGNIHOUE suspendue de ses fonctions dans ces conditions ne saurait se comparer aux cas de reversements réguliers pour demander la reprise de ses fonctions ; qu'il y a par conséquent lieu de dire et juger qu'il n'y a pas traitement discriminatoire ;

## **D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>**.- Il n'y a pas traitement discriminatoire.

**Article 2**.- La présente décision sera notifiée à Madame Sonia A. ADANGNIHOUE, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes, à Madame le Ministre du Travail et de la Fonction Publique et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le trente août deux mille douze,

Monsieur	Robert S. M.	DOSSOU	Président
Madame	Marcelline C.	GBEHA AFOUDA	Vice-président
Messieurs	Théodore	HOLO	Membre
	Zimé Yérima	KORA-YAROU	Membre
Madame	Clémence	YIMBERE DANSOU	Membre

Le Rapporteur,  
**Zimé Yérima KORA-YAROU.-**

Le Président,  
**Robert S. M. DOSSOU.-**